

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Séance du lundi 31 mars 2025

DÉLIBÉRATION

Objet : Budget Primitif 2025 du CCAS

L'an deux mille vingt-cinq, le trente et un mars, à vingt heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement et individuellement convoqués le vingt-sept mars deux mille vingt-cinq, se sont réunis à la salle du Conseil à l'Hôtel de ville, en séance, sous la présidence de Monsieur Patrick HADDAD, Président du CCAS.

Étaient présents : Patrick HADDAD (Président du CCAS), Charlotte RABIH (Vice-présidente du CCAS, Adjointe au maire), Djamila HAMIANI (Conseillère municipale), Patricia HUCHER (Conseillère municipale), Isabelle TANDLICH (Conseillère municipale), Bénédicte BARBERIS (Membre), Saïd RAHMANI (Adjoint au maire), Madeleine BITTON (Membre), Ramata DEMBELE (Membre), Catherine HOGRET (Membre), Sylvie MONIER (Membre).

Étaient excusés : Marie-Annick DUPRÉ (Adjointe au maire), Jocelyne MAYOL (Adjointe au maire), Michèle ABDELLAOUI (Membre).

Étaient absents : Jean-Laurent CLOCHARD (Membre), François PUPPONI (Conseiller municipal), Farouk ZAOUÏ (Membre).

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu le décret n°93-125 du 27 mars 1993 pris pour l'application des articles 13, 15 et 16 de la loi précitée,

Vu la délibération n° 2025-07 du 10 mars 2025 prenant acte de la tenue d'un Débat d'Orientations Budgétaires,

Considérant l'envoi aux membres du Conseil d'administration de la note brève et synthétique, et du budget primitif 2025 le 17/03/2025.

Sur le rapport présenté par Madame Charlotte RABIH, Vice-Présidente du CCAS,

Le Conseil d'administration,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide :

Article 1 : De voter le budget primitif 2025 du CCAS de SARCELLES par nature et par chapitre budgétaire :

Section d'investissement :

Dépenses :	322 699.26 €
Dépenses reportées :	68 153.14 €
Total des dépenses :	390 852.40 €

Recettes :	161 000.00 €
Recettes reportées :	229 852.40 €
Total des recettes :	390 852.40 €

Section de fonctionnement :

Dépenses :	11 522 683.71 €
Recettes :	11 522 683.71 €

Article 2 : Dit que le budget s'équilibre pour l'ensemble, en recettes et en dépenses, à 11 913 536.11 €.

Fait à Sarcelles, le **02 AVR. 2025**

Pour le Président du CCAS,
Et par délégation,
La Vice-Présidente

Charlotte RABIH

Transmis en sous-préfecture de Sarcelles le **03 AVR. 2025**
Mis en ligne et / ou notifié le
Acte rendu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, sis 2-4 boulevard de l'Hautil - BP 30322 - 95027 CERGY PONTOISE CEDEX, dans un délai de 2 mois à compter de la date de rendu exécutoire mentionnée au présent acte.